

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 12 mai 2011

CODEP – MRS – 2011 – 025082

Avis d'expert 66
102 avenue Salanque
66000 PERPIGNAN

Objet : Lettre de suite de l'ASN concernant l'inspection inopinée en radioprotection réalisée le 07/04/2011 dans votre établissement.

Réf. : - Inspection n° : INSNP-MRS-2011-1127
- Installation référencée sous le numéro : T660262 (*référence à rappeler dans toute correspondance*)

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire a procédé le 07/04/2011 à une inspection au sein de votre établissement. Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de votre installation vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et de l'environnement contre les effets des rayonnements ionisants.

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui en résultent.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection du 07/04/2011 portait sur le respect des dispositions fixées par le code de la santé publique et le code du travail en matière de radioprotection.

Les agents de l'ASN se sont intéressés à la situation administrative (autorisation de détenir et utiliser une source radioactive) et ont examiné les dispositions mises en place pour la formation et l'information des travailleurs, le classement du personnel, l'existence de personne compétente en radioprotection (PCR) et le suivi des contrôles périodiques réglementaires. Ils ont également vérifié la disponibilité des consignes d'utilisation et de transport de la source radioactive, ainsi que la présence des dispositifs de protection contre le vol et l'incendie.

Le jour du contrôle, les inspecteurs n'ont pas eu accès à l'appareil, alors utilisé sur un chantier extérieur. Des non-conformités ont cependant été relevées par les inspecteurs d'un point de vue administratif; elles font l'objet des demandes et observations suivantes :

DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Les inspecteurs ont constaté que vous veniez de déménager. L'annexe 1 de l'autorisation DEP-ASN Marseille-0752-2009 qui vous a été délivrée le 15 juin 2009 précise le lieu de détention et d'utilisation des sources radioactives. Le changement d'adresse ou d'implantation des locaux où sont présentes les sources radioactives doit faire l'objet d'une demande de modification de l'autorisation en vigueur au titre du changement d'adresse auprès de mes services.

- A1. Je vous demande de déposer sans délai un dossier de demande de modification d'autorisation auprès de mes services.**

Les agents de l'ASN ont constaté qu'aucun cahier de mouvement de la source radioactive n'est tenu à jour au sein de l'établissement. Deux personnes étant susceptibles de la manipuler, il ne vous est pas formellement possible d'assurer un suivi permanent de cette source, comme prévu à l'article R.1333-50 du code de la santé publique.

- A2. Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le suivi permanent de la source radioactive que vous détenez.**

Les inspecteurs ont noté que les contrôles techniques internes de radioprotection, prévus par l'article R.4451-29 du code du travail et précisés par la décision ASN n°2010-DC-0175 ne sont actuellement pas réalisés au sein de l'établissement. Je vous rappelle que, conformément aux dispositions de l'article R.4451-33, les contrôles internes doivent être réalisés par la PCR ou un organisme agréé différent de celui réalisant les contrôles techniques externes.

- A3. Je vous demande de prendre les dispositions pour que ces contrôles techniques internes soient réalisés suivant les périodicités préconisées.**

COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Lors de leur venue, et compte tenu que votre déménagement venait de se produire, les inspecteurs n'ont pu consulter votre diplôme de PCR. Vous nous avez cependant indiqué que le renouvellement de votre formation avait eu lieu en juin 2010.

- B1. Je vous demande de me transmettre votre diplôme de PCR en cours de validité. Je vous rappelle que ce document est une des pièces constitutives du dossier de demande d'autorisation.**

OBSERVATIONS

Je vous rappelle par ailleurs que vous devez tenir à jour un inventaire formalisé des sources en votre possession, et que vous devez transmettre cet inventaire au moins une fois par an à l'IRSN, conformément aux dispositions de l'article R.1333-50 du code de la santé publique et R.4451-38 du code du travail.

✉

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses à la demande A1 sans délai, et à l'ensemble des autres demandes ou remarques dans les 2 mois suivants la réception de ce courrier. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le président de l'ASN et par délégation,
le chef de la division de Marseille**

SIGNE PAR

Pierre PERDIGUIER